

**DÉCISION SUR LE PROTOCOLE RELATIF AUX AMENDEMENTS
AU PROTOCOLE SUR LE STATUT DE LA COUR AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**
Doc. EX.CL/731(XXI)a

Le Conseil exécutif,

- 1. PREND NOTE** du rapport de la réunion des Ministres de la Justice/Procureurs généraux sur le projet de Protocole relatif aux amendements au Protocole sur le Statut de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples tenue à Addis-Abeba les 14 et 15 mai 2012;
- 2. DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples de faire une étude sur les implications financières et structurelles résultant de l'expansion de la juridiction de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples et de soumettre conjointement l'étude avec le projet de Protocole sur les amendements au Protocole relatif au Statut de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples , pour examen par les organes de décisions lors du prochain Sommet prévu pour janvier 2013 ;
- 3. SOULIGNE** l'importance pour l'Union africaine d'adopter une définition du crime lié au changement anticonstitutionnel de gouvernement et, de ce fait, **EXHORTE** la Commission, en collaboration avec la Commission de l'UA sur le Droit international et avec la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, à soumettre cette définition, pour examen, par les organes de décisions lors du prochain Sommet qui aura lieu en janvier 2013.